

| EPREUVES OBLIGATOIRES                | coeff. | nature | durée  |
|--------------------------------------|--------|--------|--------|
| <b>Epreuves anticipées :</b>         |        |        |        |
| 1. Français et littérature           | 3      | écrite | 4 h    |
| 2. Français et littérature           | 2      | orale  | 20 min |
| 3. Sciences                          | 2      | écrite | 1 h 30 |
| Travaux personnels encadrés (T.P.E.) | 2 (1)  |        |        |

| <b>Epreuves terminales :</b>                     |   |                 |               |
|--|---|-----------------|---------------|
| 4. Littérature                                   | 4 | écrite          | 2 h           |
| 5. Histoire-géographie                           | 4 | écrite          | 4 h           |
| 6. Langue vivante 1                              | 4 | écrite et orale | 3 h et 20 min |
| 7. Langue vivante 2                              | 4 | écrite et orale | 3 h et 20 min |
| 8. Littérature étrangère en langue étrangère (8) | 1 | orale           | 10 min        |
| 9. Philosophie                                   | 7 | écrite          | 4 h           |
| 10. Education physique et sportive               | 2 | CCF (3)         |               |
| Education physique et sportive de complément (2) | 2 | CCF (3)         |               |

|   |                    |        |                 |                |
|---|--------------------|--------|-----------------|----------------|
| <b>11. Epreuve de spécialité (une au choix du candidat) :</b> |                    |        |                 |                |
| Langues et cultures de l'Antiquité : latin                    | 4                  | écrite | 3 h             |                |
| ou Langues et cultures de l'Antiquité : grec ancien           | 4                  | écrite | 3 h             |                |
| ou Langue vivante 1 ou 2 approfondie (9)                      | 4                  | orale  | 30 min          |                |
| ou Langue vivante 3   | 4                  | orale  | 30 min          |                |
| ou Mathématiques  | 4                  | écrite | 3 h             |                |
| ou Droits et grands enjeux du monde contemporain              | 4                  | orale  | 20 min          |                |
| Arts  | Arts plastiques    | 3+3    | écrite et orale | 3h30 et 30 min |
|   | Cinéma-audiovisuel | 3+3    | écrite et orale | 3h30 et 30 min |
|   | Danse              | 3+3    | écrite et orale | 3h30 et 30 min |
|   | Histoire des arts  | 3+3    | écrite et orale | 3h30 et 30 min |
|   | Musique            | 3+3    | écrite et orale | 3h30 et 30 min |
|   | Théâtre            | 3+3    | écrite et orale | 3h30 et 30 min |

| EPREUVES FACULTATIVES : deux au maximum (4)   | nature                            | durée                     |
|---|-----------------------------------|---------------------------|
| Evaluation spécifique de section européenne ou de langue orientale (5)  | orale                             | 20 min                    |
| Langue vivante 3  | orale ou écrite (selon la langue) | 20 min ou 2 h             |
| Langue des signes française (LSF)   | orale                             | 20 min                    |
| Langues et cultures de l'Antiquité : latin  | orale                             | 15 min                    |
| Langues et cultures de l'Antiquité : grec ancien  | orale                             | 15 min                    |
| Education physique et sportive :<br>- judo, natation de distance (800 m) ou tennis<br>- EPS de complément (6) | EPT (3)<br>CCF (3)                |                           |
| Arts (7) : arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, histoire des arts, musique ou théâtre                  | orale                             | 30 min (musique : 40 min) |

⇒ renseignements complémentaires :

**www.ac-lyon.fr**

rubrique « examens et concours »

puis « se renseigner sur un examen »

- (1) seuls les points supérieurs à 10 sont retenus et multipliés par 2.  
 (2) pour les élèves suivant l'enseignement obligatoire d'EPS complémentaire.  
 (3) CCF : contrôle en cours de formation - EPT : épreuve ponctuelle terminale  
 (4) seuls les points excédant 10/20 sont retenus et, pour la première ou la seule épreuve facultative à laquelle le candidat choisit de s'inscrire, ces points sont multipliés par 2. Si cette première épreuve concerne le latin ou le grec ancien, les points sont multipliés par 3.  
 (5) pour les élèves scolarisés en classe de section européenne ou de langue orientale. La note est constituée d'une note de scolarité (20%) et d'une épreuve orale spécifique (80%).  
 (6) pour les élèves suivant l'enseignement optionnel d'EPS complémentaire.  
 (7) se reporter au descriptif de l'épreuve (modalités, programme, etc.).  
 (8) l'épreuve porte nécessairement sur la langue dans laquelle l'enseignement a été suivi dans l'établissement en LV1 ou LV2.  
 (9) épreuve groupée avec l'épreuve orale de LV1 ou LV2 (durée totale 30 min).

**EPREUVES OBLIGATOIRES DE LANGUES**

⇒ Une même langue (vivante et/ou ancienne) ne peut être évaluée qu'une seule fois au titre des épreuves obligatoires ou au titre des épreuves facultatives, à l'exception de :  
 - Langue vivante d'approfondissement (LVA) qui doit être identique à la LV1 ou à la LV2 ;  
 - Langue étrangère en littérature étrangère (LELE), l'épreuve porte nécessairement sur la langue dans laquelle l'enseignement a été suivi dans l'établissement en LV1 ou LV2 ;  
 - l'évaluation spécifique de sections européennes ou de langue orientale.

**Liste des langues pouvant être choisies :**

allemand, anglais, arabe, cambodgien, chinois, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien.

**Attention !** Pour les candidats qui choisiraient pour l'examen danois, grec moderne, néerlandais, norvégien, polonais, suédois, turc, vietnamien, l'épreuve orale se déroulera dans une autre académie. Il en sera de même pour l'épreuve orale de contrôle du 2<sup>nd</sup> groupe.

Pour les candidats qui choisiraient à l'examen arménien, cambodgien, finnois, persan, l'épreuve consiste uniquement en une évaluation de l'écrit, notée sur 20.

**SECTION EUROPEENNE OU DE LANGUE ORIENTALE**

Si vous suivez les cours d'une section européenne ou de langue orientale, vous devez choisir la langue de la section au titre de la LV1 ou de la LV2.

**Attention !** Si vous souhaitez que la note de l'évaluation spécifique soit prise en compte pour le calcul de la moyenne générale, vous devez choisir « EVAL SPEC SECTION EUROP / ORIENT » au titre d'une épreuve facultative.

**SECTION INTERNATIONALE ET SECTION BINATIONALE**

Si vous suivez les cours d'une section internationale (Option internationale du baccalauréat) ou binationale (Abibac, Bachibac, Esabac) :

- vous devez choisir la langue de la section au titre de la LV1.  
 - l'épreuve de Langue étrangère en littérature étrangère (LELE) porte nécessairement sur la LV2.

Les candidats à l'OIB ne sont pas autorisés à choisir la langue de leur section au titre de l'épreuve de spécialité LVA.

Vous subirez les épreuves de la série, à l'exception des épreuves de :  
 - LV1 qui seront remplacées par les épreuves spécifiques écrite et orale de « langue et littérature » de la langue de la section.

- histoire-géographie qui sera remplacée par les épreuves spécifiques écrite et orale d'« histoire-géographie » dans la langue de la section (uniquement écrit pour les sections binationales).

**EPREUVES FACULTATIVES**

En plus des épreuves obligatoires, vous pouvez vous inscrire à deux épreuves facultatives maximum.

Les points supérieurs à 10/20 de la première épreuve facultative sont multipliés par 2 (ou par 3 pour la LCA-latin et la LCA-grec ancien). Les points supérieurs à 10/20 de la seconde épreuve facultative sont multipliés par 1.

Renseignements :  
<http://www.ac-lyon.fr/examen-bac-general-academie-lyon.html>

**Langues :**

La langue (vivante et/ou ancienne) doit être différente de celles présentées en épreuves obligatoires.

Vous ne pouvez choisir qu'une seule épreuve de langue vivante 3 (LV3).

**Attention !** les candidats dont l'épreuve obligatoire de spécialité est :

- LV3 : ne peuvent pas s'inscrire à une épreuve facultative de LV3.
- Langues et cultures de l'Antiquité : ne peuvent pas choisir la même langue ancienne pour l'épreuve facultative LCA.

1) Epreuve orale pour :

- la LCA-latin et la LCA-grec ancien (15 min) ;

- la langue des signes française (20 min) ;

- la LV3 (20 min) : allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, hébreu, italien, japonais, portugais, russe.

2) Epreuve écrite (2 h) pour les autres LV3 :

albanais, amharique, arménien, bambara, berbère (chleuh, kabyle ou rifain), bulgare, cambodgien, coréen, croate, estonien, finnois, haoussa, hindi, hongrois, indonésien-malais, laotien, lituanien, macédonien, malgache, norvégien, persan, peul, roumain, serbe, slovaque, slovène, suédois, swahili, tamoul, tchèque, turc, vietnamien.

**EPS :**

Ne peut être choisi par les candidats :

- dispensés d'EPS obligatoire ;

- inscrits à l'épreuve obligatoire d'EPS de complément en CCF.

Possibilité d'une épreuve adaptée d'option facultative ponctuelle (entretien) pour les candidats sportifs de haut niveau, Espoirs, partenaires d'entraînement des pôles de haut niveau, candidats des centres de formations des clubs professionnels, jeunes sportifs ayant réalisé des podiums aux championnats de France scolaires sur l'ensemble du cursus lycée, jeunes officiels certifiés au niveau national ou international.

**Arts :**

Les informations du site internet devront au préalable être impérativement consultées.

L'épreuve est organisée à partir d'un dossier réalisé par le candidat (fiche de synthèse en danse et en musique) et dans le cadre d'un programme limitatif : se reporter au descriptif de chaque épreuve. Vous ne pouvez choisir qu'une seule épreuve d'art.

**EPREUVES ORALES DU SECOND GROUPE**

Si vous obtenez une moyenne générale comprise entre 08 et 10/20, vous serez autorisé à vous présenter aux épreuves orales de contrôle du 2<sup>nd</sup> groupe. Vous devrez choisir deux disciplines parmi celles qui ont fait l'objet d'épreuves écrites au 1<sup>er</sup> groupe : seule la meilleure note est prise en compte. Ce choix se fait après communication des résultats des épreuves du 1<sup>er</sup> groupe. La note de chaque épreuve de contrôle est affectée du même coefficient que celui du 1<sup>er</sup> groupe.

La note du 2<sup>nd</sup> groupe remplace, si elle est supérieure :

- en langues vivantes 1 et 2 : la note globale d'écrit et d'oral.

- en Arts : la note globale d'écrit et d'oral.

- en français : la note d'écrit.